

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes P**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION
CC_2026_038****OBJET :****COMMISSION 2 -
DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE -
ALIMENTATION****ALIMENTATION**

*Modification du coût
prévisionnel des actions
menées dans le cadre de
l'Appel à Initiatives
pour le Développement
de l'Agriculture
Biologique (AIDAB) 2026*

**Présents au vote de la
délibération :**

Titulaires et suppléants
présents : 43
Procurations : 8

Nombre de votants : 51**Présents :**

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Cathy POIDEVIN, Christophe THIEBAUT, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Anne-Sabine PLAYS, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GUENOT, Michel PIQUET, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, José DUHAMEL, Guillaume FLUET, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Léone PIERKOT, procuration à Ludovic ROHART
Olivier VERCROYSSSE, procuration à Jean-Luc LEFEBVRE
Régis BUE, procuration à Pascal FROMONT
Gilda GRIVON, procuration à Carine GUENOT
Coralie SEILLIER, procuration à Bruno RUSINEK
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY
Didier WIBAUX, procuration à Marie CIETERS
Michel MAILLARD, procuration à Vinciane FABER

Absents excusés :

Isabelle LEMOINE

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 2 mars 2026

Délibération CC_2026_038

COMMISSION 2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ALIMENTATION

ALIMENTATION

Modification du coût prévisionnel des actions menées dans le cadre de l'Appel à Initiatives pour le Développement de l'Agriculture Biologique (AIDAB) 2026

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC_2021_038 validant le Projet Alimentaire Territorial Pévèle Carembault et le programme d'actions associé,

Vu la délibération CC_2024_203 validant le Projet Alimentaire Territorial 2 de Pévèle Carembault, et le programme d'actions associé,

Vu la convention n° 2024-04 relative au soutien à la structuration du PAT Pévèle Carembault labellisé de niveau 2, signée entre la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Hauts de France et la Communauté de Communes Pévèle Carembault le 27 novembre 2024,

Considérant l'appel à initiatives pour le développement de l'agriculture biologique et le financement d'actions émis par la DRAAF Hauts de France, la Région Hauts de France et l'Agence de l'eau Artois Picardie,

Vu la délibération CC_2025_153 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2025 relative à Candidature à l'Appel à Initiatives pour le Développement de l'Agriculture Biologique 2026 (AIDAB),

Considérant l'absence de cofinancement de la Région contrairement au budget prévisionnel initial,

Considérant une erreur de calcul des services Pévèle Carembault sur le nombre de jours d'intervention de l'association A PRO BIO et

Vu le projet d'avenant et de convention ci-annexés,

Vu l'avis de la Commission 2 - Développement économique, alimentation et agriculture lors de sa séance du 18 février 2026.

La Communauté de Communes Pévèle Carembault est lauréate de l'Appel à Initiatives pour le Développement de l'Agriculture Biologique lancé par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF).

Pour ce faire, l'intercommunalité développe des actions avec ses partenaires.

Le Conseil Régional Hauts de France n'intervient plus dans le cofinancement de certaines actions notamment dans le cofinancement des actions portées par Bio en Hauts de France contrairement au budget prévisionnel.

Une erreur a été faite dans le calcul du nombre de jours assurés par l'association A PRO BIO dans l'accompagnement de la restauration scolaire avec 6 jours d'accompagnement à intégrer.

Le budget prévisionnel pour l'année 2026 est revu et passe de 68 530,64 € à 71 230,64 €. Les actions sont finançables à hauteur de 70 % par l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Le reste à charge prévisionnel estimé pour Pévèle Carembault passe à 15 363,60 € au lieu de 10 650 € estimés initialement.

Les partenaires du projet restent inchangés.

Le reste à charge sera distribué aux associations partenaires de la manière suivante :

- A PRO BIO : 4 320 € (au lieu de 3 555 €)
- FR CUMA : 1 350 € (inchangé)
- Initiatives paysannes : 2 295 € (inchangé)
- Terre de liens : 3 450 € (inchangé)
- Bio en Hauts de France : 3 948,63 € (au lieu de 0€)

Il convient de formaliser ce changement de coût par le biais d'un avenant, et de formaliser le partenariat avec Bio en Hauts de France par le biais d'une convention. Les documents sont annexés à la présente délibération.

Où l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 51 VOTANTS) :

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les partenaires, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond y afférent.*

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Valérie NEIRYNCK

Signé électroniquement par : Valérie NEIRYNCK
Date de signature : 04/03/2026
Qualité : SECRETAIRE DE SEANCE

Pour extrait conforme,

Le Président,

LUC FOU

Signé électroniquement par : Luc FOU
Date de signature : 04/03/2026
Qualité : PRESIDENT



**Avenant à la Convention d'octroi de subvention à l'association A PRO
BIO dans le cadre de l'appel à initiatives pour le développement de
l'agriculture biologique en 2026**

Entre :

La Communauté de communes Pévèle Carembault, 47 avenue du Général de Gaulle
59710 Pont à Marcq, dument représenté par son Président Monsieur Luc FOUTRY habilité
par la délibération CC_2026_038 du Conseil communautaire en date du 2 mars 2026

D'une part,

Et,

L'association A PRO BIO, 4 rue Dormagen 59350 Saint André lez Lille, dument représentée
par Monsieur Stéphane Brichet, son Président

D'autre part,

Considérant que par délibération CC_2025_153 en date du 7 juillet 2025, le Conseil
communautaire a délibéré afin de :

- De déposer une candidature en réponse à l'appel à initiatives pour le
développement de l'agriculture biologique pour déployer les actions en 2026,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les
partenaires (pour A PRO BIO la somme de 3 555 €)

Considérant que le calcul du nombre de jours est erroné. Il est de 32 jours au lieu de 26
jours

Considérant qu'il est donc envisagé de modifier le montant de la subvention,

Qu'il convient de signer un avenant à la convention afin d'augmenter le montant versé à
l'association A PRO BIO de 765 €

Ceci précisé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la subvention à verser à
l'association « A PRO BIO »

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE LA CONVENTION INITIALE

Il convient de modifier la convention comme suit :

« Article 3 – Plan de financement prévisionnel des actions

L'ajustement du nombre de jour prévus (32 jours au lieu de 26), le montant total prévisionnel est de 14 400 €. La subvention représente 30% du montant, soit 4 320 €.

Le plan de financement est modifié comme suit

Financeurs	Montant du financement TTC	%
Communauté de communes Pévèle Carembault	4 320 €	30%
Association A PRO BIO	10 080 €	70%
Total	14 400 €	100 %

ARTICLE 3 – Les autres dispositions de la convention restent inchangées

Les modifications de la convention initiale n'affectent en rien la poursuite de l'exécution de la convention initiale qui reste en vigueur et les droits et obligations de chacune des parties résultant de cette convention sont repris dans leur intégralité.

En cas de contradiction entre les clauses initiales de la convention et celles du présent avenant, ces dernières prévaudront.

Fait à PONT-A-MARCQ, le

Fait à , le

Pour la Communauté de communes

Pour A PRO BIO

PEVELE CAREMBAULT

Son Président,

Son Président,

Luc FOUTRY

Convention d'octroi de subvention à l'association BIO EN HAUTS DE FRANCE dans le cadre de l'appel à initiatives pour le développement de l'agriculture biologique en 2026

Préambule :

Vu la délibération CC_2026_xx du Conseil communautaire en date du 2 mars 2026 portant sur la modification du coût prévisionnel des actions inscrites à l'appel à initiatives pour le développement de l'agriculture biologique 2026 émis par la DRAAF, la Région Hauts-de-France et l'Agence de l'Eau Artois Picardie,

Vu l'avis favorable de la DRAAF, reçu le 12 juillet 2024, sur le dossier de candidature « Conforter, soutenir et développer l'agriculture biologique au service du projet alimentaire territorial de Pévèle Carembault et de la protection de la ressource en eau des champs captants du sud de Lille »,

Vu la délibération CC_2024_203 du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2023 portant validation du Projet Alimentaire Territorial 2 et son programme d'actions associées,

Entre :

La Communauté de communes Pévèle Carembault, 47 avenue du Général de Gaulle 59710 Pont à Marcq, dument représenté par son Président Monsieur Luc FOUTRY habilité par la délibération CC_2026_... du Conseil communautaire en date du 2 mars 2026,

D'une part,

Et,

L'association BIO EN HAUTS DE FRANCE, XX, dument représentée par XX, sa Présidente

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Sur le territoire de la Communauté de communes Pévèle Carembault, l'Agriculture Biologique représente seulement 1,8 % de la Surface Agricole Utile alors que la loi Egalim impose 20 % de produits AB en restauration collective.

Face à ce constat, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), la Région Hauts-de-France et les Agences de l'Eau ont signé le 28 février 2023, le plan de développement de l'agriculture biologique en Hauts-de-France qui porte une ambition majeure : développer ce mode de production agricole à un niveau significatif en région tout en assurant un développement créateur de valeur ajoutée pour la filière et les territoires.

Constatant la dégradation de la qualité de l'eau sur les champs captant du sud de Lille, l'intercommunalité a souhaité, grâce à cet appel à projets, accompagner les agriculteurs volontaires vers un changement de leurs pratiques agricoles, de mener des actions de soutien en faveur des agriculteurs déjà convertis en agriculture biologique, et qui souffrent de la conjoncture actuelle sur la consommation de produits bio.

De plus, l'enjeu est d'accompagner la restauration collective à atteindre les enjeux de la loi Egalim (20% de produits bio), d'assurer le renouvellement des générations sur le territoire en facilitant l'installation et la reprise d'exploitation, en travaillant l'accessibilité à la terre.

Ainsi, l'intercommunalité a été retenue, avec ses partenaires, à cet appel à initiatives pour le développement de l'agriculture biologique en région Hauts de France.

Ensemble, ils ont pour objectif de déployer des actions en 2026.

Les axes de travail retenus sont les suivants :

Axe 1 : Accompagner pour développer les productions et les surfaces agricoles en agriculture biologique sur le territoire ;

Axe 2 : Accompagner la structuration des filières biologiques, via notamment la restauration collective ;

Axe 3 : Favoriser la transmission des fermes et accompagner les porteurs de projet.

Le coût prévisionnel des actions est de 71 230,64 € pour l'année 2026.

Les actions sont finançables par plusieurs organismes, et notamment à 70 % par l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Par conséquent, le reste à charge prévisionnel pour l'intercommunalité est de 15 363,6 € en 2026.

Ce reste à charge sera versé sous forme de subventions aux associations partenaires, objet de la présente convention.

ARTICLE 2 – OBLIGATION DE REALISATION DES ACTIONS

Afin de se voir verser la subvention, l'association BIO EN HAUTS DE FRANCE s'engage à :

- Accompagner individuellement les agriculteurs en agriculture biologique ;
- Sensibiliser les agriculteurs conventionnels aux techniques de l'agriculture biologique via notamment une expérimentation désherbage mécanique ;
- Accompagner la collectivité dans sa stratégie foncière ;
- Relocaliser les approvisionnements en céréales en vue de la transformation en farine sur le territoire et fournir la restauration collective

ARTICLE 3 – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DES ACTIONS

Financeurs	Montant du financement HT	%
Communauté de communes Pévèle Carembault	3 948,6 €	30 %
Association BIO EN HAUTS DE FRANCE	9 213,4 €	70 %
Total	13 162 €	100 %

ARTICLE 4 – MONTANT ET MODALITES DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Cette subvention sera versée sur base d'un récapitulatif technique des actions réalisées et d'un bilan financier des opérations (nombre de jour et calcul du coût jour), dans la limite du montant prévisionnel maximum établi dans le plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS COMPTABLES

Par ailleurs, l'association s'engage à communiquer sans délai à l'intercommunalité toute modification qui interviendrait dans le plan de financement fixé à l'article 4.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier d'un point de vue comptable et à tout moment, sur simple demande de l'intercommunalité, de l'utilisation de la subvention reçue.

ARTICLE 6 - RÈGLEMENT D'ÉVENTUELS LITIGES



Tout litige survenant entre l'association et la Communauté de communes Pévèle Carembault et ayant trait aux dispositions contractuelles de la présente, sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature.

Fait à PONT-A-MARCQ,

Fait à , le

Pour la Communauté de communes

Pour BIO EN HAUTS DE FRANCE

PEVELE CAREMBAULT

Son Président,

Sa Présidente,

Luc FOUTRY

Sophie TABARY

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CC_2026_038
Objet :	Modification du coût prévisionnel des actions menées dans le cadre de l'Appel à Initiatives pour le Développement de l'Agriculture Biologique (AIDAB)
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-03-02 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	059-200041960-20260302-CC_2026_038-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20260302-CC_2026_038-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : CC_2026_038.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20260302-CC_2026_038-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	183.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : CC_13.01 _ Avenant APROBIO 2026.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20260302-CC_2026_038-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	97.8 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : CC_13.02 _ Convention BIO EN HAUTS DE FRANCE 2026.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20260302-CC_2026_038-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	79.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	4 mars 2026 à 17h34min18s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	4 mars 2026 à 17h50min59s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Lorena
En attente de transmission	4 mars 2026 à 17h51min10s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 mars 2026 à 17h51min11s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 mars 2026 à 17h51min29s	Reçu par le MI le 2026-03-04